

(1)

(N° 255.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 12 JUIN 1896.

Proposition de loi portant élévation à la deuxième classe du tribunal de première instance de Malines.

DÉVELOPPEMENTS.

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous présenter une proposition de loi portant élévation à la deuxième classe du tribunal de première instance de Malines.

Les mêmes considérations qui vous ont déterminé à voter, en 1894, l'élévation à la deuxième classe du tribunal de première instance de Hasselt, s'appliquent, et à bien plus juste titre, à la situation du tribunal de première instance de Malines.

Bien que n'étant pas chef-lieu de province, la population de Malines la place au cinquième rang des villes du Royaume avec une population d'environ 55,000 habitants, bien supérieure par conséquent à la majorité des chefs-lieux de province. Il en résulte que les conditions de la vie sociale sont plus onéreuses pour les magistrats du siège que dans la plupart des tribunaux du pays, d'autant plus que Malines compte un nombre de fonctionnaires supérieur à celui de plusieurs chefs-lieux de province, notamment deux juges de paix, dont par une anomalie évidente le traitement est supérieur à celui des juges du tribunal de première instance.

Si l'on y ajoute que le nombre des affaires soumises au tribunal dépasse celui de plusieurs tribunaux de deuxième classe et que le personnel du tribunal a dû être augmenté par suite de cet accroissement d'affaires alors que des tribunaux ayant un nombre moindre de magistrats sont classés dans un rang supérieur, il apparaît manifestement que toutes les raisons concordent pour justifier la proposition de loi que nous vous présentons.

VICTOR FRIS.

PROPOSITION DE LOI.

ARTICLE UNIQUE.

Le tribunal de première instance séant à Malines est élevé à la deuxième classe.

VICTOR FRIS.

FLOR. VAN CAUWENBERGE.
